

les compétences communautaires

Par **Katharina**, le **28/12/2007** à **08:17**

Coucou,

Les compétences communautaires sont dites " d'attribution ", " d'exception " pourtant dans le même paragraphe dans mon cour il est écrit que la compétence est la règle de principe shock. Quelqu'un peut-il m'éclairer ?

Par **doui**, le **17/01/2008** à **15:53**

Salut,

[quote="Katharina":1ncy68hi] la compétence est la règle de principe shock. Quelqu'un peut-il m'éclairer ?[/quote:1ncy68hi]

il doit manquer un mot dans cette phrase (probablement un synonyme d'attribution) ...

Je vois pas où est le problème. Les communautés ont une compétence d'attribution (= compétence d'exception c'est la même chose), point barre.

C'est à dire qu'en principe les Etats conservent leur souveraineté, et que par exception ils renoncent à leur souveraineté dans certains domaines au profit du droit communautaire.

A nuancer avec le principe de subsidiarité.

Par **Katharina**, le **19/01/2008** à **13:05**

Oui oui bien vu ^^ j'ai demandé à mon prof en fait c'est la compétence de l'état qui est la règle de principe